

Bruxelles, le 15 janvier 2018
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0004 (NLE)**

**5261/18
ADD 1**

**AVIATION 8
RELEX 27
ENV 16
CLIMA 4**

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	12 janvier 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 19 final ANNEXES 1 à 2
Objet:	ANNEXES de la proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 19 final ANNEXES 1 à 2.

p.j.: COM(2018) 19 final ANNEXES 1 à 2

Bruxelles, le 12.1.2018
COM(2018) 19 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

proposition de décision du Conseil

**relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de
l'Organisation de l'aviation civile internationale**

ANNEXE I

POSITION À PRENDRE, AU NOM DE L'UNION, AU SEIN DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Principes directeurs

Dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (ci-après l'«OACI»), les États membres, agissant conjointement dans l'intérêt de l'Union:

- (a) agissent conformément aux objectifs poursuivis par l'Union dans le cadre de la politique en matière de transports aériens, en particulier la promotion d'un système de transport aérien sûr, fiable, efficace, performant, ouvert, économiquement viable et respectueux de l'environnement;
- (b) favorisent la mise en place d'une coopération régionale et le développement de systèmes régionaux d'aviation, et soutiennent leur reconnaissance par l'OACI et ses États contractants, ainsi que leur intégration dans le cadre de l'OACI;
- (c) promeuvent l'élaboration de règles et de politiques garantissant la sécurité des opérations de transport aérien, ainsi que l'exercice d'une surveillance appropriée des règles en matière de sécurité;
- (d) promeuvent le développement et le déploiement de systèmes de navigation aérienne efficaces, performants et interopérables, conformément au plan mondial de navigation aérienne (GANP) et aux renforcements par blocs du système aéronautique (ASBU);
- (e) promeuvent la mise en place d'un système de transport aérien sécurisé, protégé contre des actes d'intervention illicite;
- (f) promeuvent le développement du transport aérien tout en garantissant la limitation ou la réduction de son impact sur le climat et l'environnement;
- (g) promeuvent les règles en matière de climat et d'environnement et soutiennent une action renforcée dans le cadre des engagements de l'Union au titre de l'accord de Paris;
- (h) promeuvent la mise en place d'un environnement dans lequel le transport aérien international peut se développer dans un marché mondial, libéralisé et ouvert et continuer de croître sans porter préjudice à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement, tout en veillant à l'introduction de garanties pertinentes;
- (i) promeuvent le cadre mondial pour la facilitation de l'OACI et soutiennent sa mise en œuvre;
- (j) continuent de soutenir la mise en place, dans tous les États contractants de l'OACI, d'un système mondial de transport aérien sûr, fiable, efficace, économiquement viable et respectueux de l'environnement, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire d'une assistance technique et d'actions de renforcement des capacités.

Orientations

Les États membres, agissant conjointement dans l'intérêt de l'Union, s'efforcent de soutenir les actions suivantes de l'OACI:

1. afin de veiller à l'élaboration de règles et de politiques garantissant la sécurité des opérations de transport aérien, ainsi que l'exercice d'une surveillance appropriée des règles en matière de sécurité:
 - (a) soutenir le développement et la mise en œuvre du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP);
 - (b) soutenir la nécessité de continuer à améliorer la sécurité de l'aviation en réduisant le nombre d'accidents survenant dans le cadre d'opérations de transport aérien et le nombre de victimes de ces accidents dans toutes les régions du monde;
 - (c) soutenir le développement et la mise en œuvre de règles, de politiques et d'actions, lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger les passagers et préserver la sécurité des vols;
 - (d) soutenir le développement et la mise en œuvre de systèmes régionaux de sécurité aérienne et d'autres cadres de coopération régionale en matière de sécurité entre les États, ainsi que la nécessité de mieux les intégrer dans le contexte de l'OACI;
2. afin de veiller au développement et au déploiement de systèmes de navigation aérienne efficaces, performants et interopérables:
 - (a) soutenir le développement et la mise en œuvre du plan mondial de navigation aérienne (GANP) et son processus de suivi en ayant recours à des indicateurs de performance adaptés;
 - (b) soutenir la nécessité d'une plus grande harmonisation des normes, d'une interopérabilité mondiale des nouvelles technologies et des nouveaux systèmes, et d'une coordination plus étroite des activités pertinentes en matière de gestion du trafic aérien (ATM);
 - (c) soutenir le développement et la mise en œuvre de règles, de politiques et d'actions dans le domaine de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne (ATM/ANS);
3. afin de veiller à la mise en place d'un système de transport aérien sécurisé, protégé contre des actes d'intervention illicite:
 - (a) soutenir le développement et la mise en œuvre du Plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde (GASeP);
 - (b) soutenir les actions et la coopération qui sont nécessaires pour prévenir les actes d'intervention illicite, y compris les actes terroristes;
 - (c) soutenir les actions et la coopération qui sont nécessaires pour affronter les cybermenaces contre l'aviation civile;
4. afin de veiller à la mise en place d'un système de transport aérien respectueux de l'environnement:
 - (a) s'efforcer de limiter ou de réduire:
 - le nombre de personnes touchées par des nuisances sonores aériennes notables;
 - les incidences des émissions de l'aviation sur la qualité de l'air au niveau local; et
 - les incidences des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'aviation sur le climat à l'échelle planétaire, conformément aux objectifs de l'accord de Paris;

5. afin de veiller au développement économique du transport aérien:
 - (a) encourager la libéralisation de l'accès au marché, à un rythme et d'une manière adaptés aux besoins et aux circonstances;
 - (b) soutenir les efforts visant à faciliter la libéralisation de la propriété et du contrôle des transporteurs aériens, d'une manière compatible avec les règles de l'Union;
 - (c) soutenir le développement et la mise en œuvre de règles, de politiques et d'actions visant à garantir la protection des consommateurs;
 - (d) soutenir le développement et la mise en œuvre de règles, de politiques et d'actions visant à éviter toute discrimination et à promouvoir une concurrence équitable entre transporteurs aériens;
 - (e) soutenir le développement et la mise en œuvre des dispositions relatives à la facilitation, afin de faciliter la clairance pour les aéronefs, les passagers et leurs bagages, le fret et le courrier, tout en maintenant la fiabilité et l'efficacité des opérations de transport aérien;
6. afin de continuer à promouvoir le cadre mondial pour la facilitation de l'OACI dans tous les États contractants de l'OACI, soutenir les éléments de la stratégie du Programme d'identification des voyageurs (TRIP) de l'OACI par:
 - (a) la mise en œuvre et la promotion de normes relatives aux documents de voyage lisibles à la machine (MRTD); des spécifications et des bonnes pratiques, ainsi que la délivrance de documents de voyage sécurisés et leur contrôle;
 - (b) la mise en œuvre et la promotion d'éléments probants à l'appui des processus de vérification de l'identité, y compris des technologies de partage d'informations;
7. afin de continuer à soutenir la mise en place, dans tous les États contractants de l'OACI, d'un système mondial de transport aérien sûr, fiable, efficace, économiquement viable et respectueux de l'environnement:
 - (a) soutenir l'initiative *No Country Left Behind* («Pas de pays laissé de côté»);
 - (b) soutenir la contribution de l'aviation au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies;
 - (c) soutenir le maintien, le cas échéant, d'une assistance technique et d'actions de renforcement des capacités.

ANNEXE II

FIXATION ANNUELLE DES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DE LA POSITION À PRENDRE, AU NOM DE L'UNION EUROPÉENNE, AU SEIN DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Avant chaque session du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale, les dispositions requises sont prises, conformément aux principes directeurs et aux orientations figurant à l'annexe I, pour que la position exprimée au nom de l'Union prenne en compte toutes les informations pertinentes ainsi que tout document à examiner qui relève de la compétence de l'Union. À cet effet, et sur la base de ces données, les services de la Commission transmettent au Conseil ou à ses instances préparatoires un document préparatoire exposant en détail les éléments spécifiques de la position envisagée de l'Union, pour examen et approbation.